



Appel d'Offres (AO)

Travaux de remplacement éclairage du stationnement étagé

N° de référence : NGC112012

N° de référence d'Achats et ventes : PW-17-00792061

19 septembre 2017

ADDENDA n° 2

Cet addenda fait partie des documents contractuels et doit être lu, interprété et coordonné avec toutes les autres pièces. Tous les coûts rattachés au contenu de ce document doivent être inclus à la somme totale du contrat. Accusez réception de cet addenda en insérant son numéro et la date sur le formulaire de soumission, plus précisément à l'article G.2.

1. Du fait qu'il est mentionné que toutes les boîtes de raccordement doivent être centrées à l'emplacement de luminaires neufs, prière de nous confirmer comment les conduits seront passés pour allonger la filerie ? Faut-il passer derrière les carreaux d'isolation en fibre de verre au niveau du stationnement 1 et là où se trouve de l'amiante ? Quelles sont les étapes et mesures de précaution à prendre ?
 - a. Un conduit de montage en surface devrait être passé entre la boîte existante de raccordement et le point de montage de la nouvelle boîte de raccordement. Oui, l'on aura à passer derrière de l'isolant. Et du fait que nous sommes une société de la Couronne, prière de se reporter à la norme de gestion de l'amiante des SPAC (Services publics et Approvisionnement Canada), comme suit :-
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/asbestos/nga-ams-fra.html?wbdisable=true#s62> et plus précisément, à la Section 6 de cette norme.

2. Des travaux de forage seront aussi requis lors du montage de luminaires et ce, particulièrement à l'emplacement ou au niveau du P1, lequel ne s'avérant pas sécuritaire pour l'équipe de l'Entrepreneur électricien et pour les personnes se trouvant dans cette zone ? Prière de confirmer ?
 - a. Prière de se reporter à la section 6.2.2 <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/asbestos/nga-ams-fra.html?wbdisable=true>. Et pour en connaître davantage à ce sujet, prière de passer en revue les Questions fréquemment posées, lesquelles étant retrouvables sur le site web ci-après du ministère du Travail de l'Ontario, comme suit :-
<https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/asbestos.php> ou



3. Prière de confirmer ce qui suit pour le luminaire fluorescent existant et de 8 pieds de côté (carré); il y a 4 luminaires fluorescents de 8 pieds, lesquels étant montés de chaque côté, pour ainsi constituer un carré. Dans le cas des luminaires diodiques qui serviront ici de luminaires de remplacement, est-ce que nous aurons la même chose, soit 4 luminaires diodiques de 8 pieds, pour ainsi constituer un carré ?
 - a. Aux endroits à partir desquels il y a des luminaires fluorescents existants et de 8 pieds de côté (carré), l'on se devra de fournir et d'installer un nouveau luminaire de type A dans le centre des luminaires fluorescents et existants de 8 pieds carrés. En outre, il faudra enlever les luminaires fluorescents existants et de 8 pieds carrés et qui tombent ou qui se trouvent à l'intérieur de la délimitation des travaux. Enfin, il faudra modifier l'amenée de courant et les accessoires et ce, en conformité avec les annotations des dessins.
4. Prière de confirmer si le remplacement des luminaires doit se faire d'un à un, en passant de luminaires existants à des luminaires diodiques ? Et l'ampleur des travaux englobe-t-elle le déplacement des luminaires aussi ?
 - a. Il s'agit ici d'une réponse affirmative, sauf dans le cas d'indications contraires à ce sujet dans les dessins. Les points de montage des nouveaux luminaires devront être conformes aux indications des dessins. Si cette dernière chose s'avère impossible en raison des conditions du chantier, des emplacements alternatifs se devront alors d'être approuvés ou validés auprès du client sur place et ce, avant les opérations proprement dites de montage. Il se peut que l'on ait à rajouter ou à déplacer des accessoires d'amenée de courant et ce, afin de pouvoir monter les nouveaux luminaires aux endroits indiqués dans les dessins.
5. Aux termes de la présente soumission, prière de confirmer les besoins en rapport avec le montage de dispositifs gradateurs d'éclairage?
 - a. Aucun dispositif gradateur d'éclairage n'est requis pour la présente soumission.